

4^{ème} avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Capitale européenne de la Culture 2022 »

Considérant l'accord de principe pris par le Conseil de Gouvernement en sa séance du 26 février 2016 suivant laquelle l'aide étatique pour le projet « Capitale européenne de la Culture 2022 » portera sur le montant total de 40 millions d'euros, il a été convenu ce qui suit

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Capitale européenne de la Culture 2022 », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part.

Les dispositions de l'article 15 de la convention conclue le 14 mars 2018, modifiées par l'avenant n°3 du 24 septembre 2021 entre parties sont modifiées comme suit :

Article 15.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2021, l'Etat accorde un montant additionnel de 250.000 EUR à l'association. La participation totale de l'Etat pour l'exercice 2021 s'élève dès lors à un montant de 6.500.000 EUR lequel correspond au crédit accordé à l'association par la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2021.

Ce montant additionnel sera liquidé dès signature du présent avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **14 OCT. 2021**

Pour l'association



Georges Mischo
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

